



PROFESSION DE FOI

**pour la Commission Paritaire Nationale des
corps des Agents des Services Techniques de
Recherche et de Formation et des Agents
d'Administration de Recherche et de Formation**

Le 8 novembre 2006 vous serez appelés à voter pour vos
représentants aux Commissions Administratives Paritaires.

Cette élection est nécessitée par la suppression de l'Echelle 2 et donc la disparition du grade d'AST 2^e classe.

Depuis plusieurs années, comme la CGT le dénonce, les corps des catégories C sont laminés pour des raisons diverses. D'une part, par l'externalisation des tâches d'entretien, de gardiennage, de restauration, de reprographie, etc... qui sont confiées à des sociétés privées. D'autre part, en raison du choix des établissements de sacrifier deux postes de catégorie C pour obtenir un poste de catégorie A, pratique courante dans les établissements qui a pour conséquence un blocage des carrières et des recrutements jusqu'à la catégorie B.

**DAVANTAGE D'ELUS
CGT PERMET**



**de développer
l'action**



**de lutter pour plus
de justice**



**de réclamer plus
de démocratie**



**de défendre
ses droits**

Aujourd'hui la carrière d'un Agent des Services Techniques s'échelonne entre les indices 276 et 337.

La réforme de la catégorie C qui doit intervenir en octobre doit aboutir au schéma suivant :

- un seul corps de catégorie C à quatre grades,
- un onzième échelon en Echelle 3,
- une Echelle 6 en lieu et place de la NEI.

Cette nouvelle disposition n'apportera pas d'avancée réelle puisque les possibilités d'avancement resteront très pauvres et ne permettront pas un déroulement plus rapide des carrières.

L'actualité dans la Fonction Publique est à la suppression de 15 000 postes et l'Education Nationale serait particulièrement touchée puisqu'elle serait spoliée de 8 500 postes ; la CGT condamne cette politique scandaleuse alors qu'un service public de qualité, comme nous le souhaitons tous, nécessite une augmentation du nombre des personnels fonctionnaires qui contribuent à la réalisation de ses missions. Il s'agit là d'une décision politique qui confirme la volonté de l'Etat de se désengager et de mettre en cause l'éducation pour tous, dans les meilleures conditions.

La modulation des primes qui est de plus en plus à l'ordre du jour va encore ajouter de l'arbitraire à la situation des personnels, d'autant que les propositions de réformes du traitement des fonctionnaires prévoit une rémunération à 3 niveaux :

- ⇒ une part indiciaire
- ⇒ une part indemnitaire liée à la fonction
- ⇒ une part au mérite individuel

Il est certain que, dans la perspective de cette disposition, les garanties statutaires seront mises à mal et les personnels placés devant une situation de plus en plus défavorable.

Le pouvoir d'achat et les traitements sont les problèmes récurrents chez tous les personnels de la Fonction Publique et particulièrement dans les catégories du bas de l'échelle. Régulièrement, les minima des traitements des personnels de catégorie C se situent en dessous du SMIC – c'est inacceptable !

C'est avec les élus CGT dans les CAP que les choses bougeront et c'est grâce à vous que nous pourrons y arriver, en travaillant ensemble.

LA CGT PROPOSE

- une refonte ambitieuse de la grille apportant des augmentations de salaire significatives à tous et un SMIC à 1 500€
- la reconnaissance et l'harmonisation des qualifications
- le déblocage des carrières et des promotions
- un plan de titularisation ambitieux et le respect du Statut dans les politiques de recrutement
- des mesures sociales bénéficiant à l'ensemble des agents des trois versants de la fonction publique
- des créations d'emplois statutaires partout où c'est nécessaire
- le développement des missions de la fonction publique pour le bien de toute la population.

ECHELONNEMENT INDICIAIRE			
Grade	Echelons	INM	Temps de passage* moyen
AST ECHELLE 3	1	276	1 an
	2	279	2 ans
	3	284	2 ans
	4	288	3 ans
	5	294	3 ans
	6	302	3 ans
	7	308	4 ans
	8	315	4 ans
	9	324	4 ans
	10	337	

Votez FERC-Sup

CGT en toute liberté

***BONIFICATION D'ECHELON :**

Possibilité de réduction d'échelon de 3 mois, 2 mois, 1 mois, conformément au statut général de la Fonction Publique.